

DECISION TARIFAIRE N°88 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 22 aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/06/2017 de la structure EEEH dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839) sise 5, R VICTOR HUGO, 97450, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée AUTISME BEL AVENIR (970407821) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°11 en date du 09/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, **au titre de 2019**, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 089 504.74€**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 169.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	888 081.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 429.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 170 680.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 089 504.74
	- dont CNR	13 960.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	95 135.41
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 792.06€.

Le prix de journée est de 441.81€.

- Article 2 **A compter du 1er janvier 2020**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 170 680.15€
(douzième applicable s'élevant à 97 556.68€)
 - prix de journée de reconduction : 474.73€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AUTISME BEL AVENIR (970407839).

Fait à Saint-Denis, Le 09/12/2019

La Directrice Générale


Martine LADOUCKETTE

